



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 24 février 2026 à 19h30.

Sont présents: Madame Mélinda Morissette
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Bruno Dumaine
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Gaétan Pageau, maire

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Sébastien Hallé, maire suppléant, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

28-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 février 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars;

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Autorisation de signature de l'addenda 1 dans le cadre de l'entente pour l'octroi d'une aide financière de la Communauté métropolitaine de Québec pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine – Corridor Loretain;

GREFFE

6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 10 février 2026;
7. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2026;
8. Autorisation de recouvrement de taxes foncières;

RESSOURCES HUMAINES

9. Nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier spécialisé (béton);

LOISIRS

10. Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets Circonflexe;

URBANISME

11. Demande de dérogations mineures – 1939, rue des Genévriers;
12. *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011 - Avis de motion, présentation et dépôt;*
13. *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011 – Adoption du projet de règlement;*

TRAVAUX PUBLICS

14. Attribution d'un contrat pour les travaux de réfection complète des rues de Chantelle, du Bosquet et des Cèdres;
15. Attribution d'un contrat pour les services d'entretien ménager;
16. Autorisation de signature de l'entente finale avec Éco Entreprises Québec (EEQ) – Modernisation de la collecte sélective;
17. Renouvellement du contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lot 1 – Déchets en bacs roulants);
18. Renouvellement du contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lot 6 – Matières en conteneurs transrouliers);

TRÉSORERIE

19. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2026 et de la liste des dépenses par approbateurs;
20. Autorisation de paiement du premier versement de la quote-part 2026 de l'agglomération de Québec;
21. Reddition de comptes dans le cadre de la convention de subvention pour l'utilisation d'une somme provenant des excédents du fonds de la sécurité routière relatifs au projet pilote de coopération municipale;
22. Divers;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

ADOPTÉE

29-26 3.

**SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DES 4 ET 18 FÉVRIER 2026 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 février 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026

RH2025-1153 Prise d'acte de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec concernant la modification de l'annexe B de la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028;

AP2025-481 Contrat pour l'entretien du revêtement métallisé des fours de l'incinérateur (*Complexe de valorisation énergétique*) (Dossier 94618);

CU2026-004 Avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville de Québec et le ministre de la Culture et des Communications, pour la réalisation et la mise à jour d'un inventaire des immeubles construits avant 1940, relatif à la modification de l'échéancier de réalisation du projet;

DE2026-016 Entente entre la Ville de Québec et *Capitale Numérique*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Éditions 2026 et 2027 du Rendez-vous numérique et d'Interface Québec*;

- DE2026-020** Engagement de la Ville de Québec en faveur de *Santé Québec*, relatif au versement d'une indemnité compensatoire pour une servitude réelle et perpétuelle pour des lignes électriques et de télécommunication, sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 302 636 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*);
- DE2026-022** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant des parties du lot 6 403 829 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- PA2026-006** Dépôt de demandes d'aide financière pour des projets de réaménagements de rues et de bonifications des infrastructures de mobilité active au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière gouvernementale 2026-2027;
- PA2026-008** Dépôt d'une programmation de projets au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale*;
- AP2025-431** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour la gestion des entraves (Appel d'offres public 93130);
- TM2025-382** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1824, et dépôt du projet de règlement;
- TM2025-382** Appropriation d'un montant de 183 100 \$ à même le fonds général;
- GI2025-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1819, et dépôt du projet de règlement;
- GI2025-004** Appropriation d'un montant de 2 732 500 \$ à même le fonds général;
- GI2025-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1820, et dépôt du projet de règlement;
- GI2025-005** Appropriation d'un montant de 5 350 000 \$ à même le fonds général;

- GI2025-006** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1821, et dépôt du projet de règlement;
- GI2025-006** Appropriation d'un montant de 200 000 \$ à même le fonds général;
- TP2026-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition d'équipements, de machineries et d'accessoires d'appoint aux fins de réalisation de travaux publics et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1837, et dépôt du projet de règlement;
- TP2026-001** Appropriation d'un montant de 125 000 \$ à même le fonds général;
- TM2025-373** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1738;
- TM2025-339** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à certaines règles applicables aux voies réservées*, R.A.V.Q. 1817.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

- DE2026-015** Entente entre la Ville de Québec et *Entrepreneuriat Think Tank*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet Programme Relancer (anciennement Persévérance entrepreneuriale);
- DE2026-023** Entente entre la Ville de Québec et Optonique, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet Optonique : Propulser l'excellence photonique à Québec 2026-2027;
- DE2026-063** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 656 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet TramCité) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2026-064** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 655 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet TramCité) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;

DE2026-065	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1re Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 657 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet TramCité) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
RH2026-032	Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec;
RH2026-040	Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec;
RH2026-046	Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec;
RH2026-047	Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec;
RH2026-049	Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec;
TI2026-001	Prolongation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Lévis relative à la gestion et l'utilisation du système RH-PAIE;
TI2026-002	Prolongation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Sherbrooke relative à la gestion et l'utilisation du système RH-PAIE;
AJ2025-046	Cession des lots 1 257 762 et 6 670 626 du cadastre du Québec, à titre de biens de remplacement dans le cadre du dossier d'expropriation Ville de Québec c. 9071-2852 Québec inc. - Arrondissement des Rivières;
AP2026-019	Contrat pour l'utilisation des produits ESRI (Dossier 94917);
AP2026-032	Adjudication de contrats pour la fourniture de puisards, de regards et d'articles préfabriqués en béton armé (Appel d'offres public 94638);
DE2026-031	Entente entre la Ville de Québec et Les Logiciels Aukcio inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Capitale-Innovation de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet Commercialisation du modèle d'affaires Aukcio dans les autres provinces canadiennes;
DE2026-032	Entente entre la Ville de Québec et Zilux inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Capitale-Innovation de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet Commercialisation des produits Zilux hors Québec;

- DE2026-089** Avenant relatif à la prolongation du délai pour la clôture de l'acte de l'offre d'achat intervenue entre la Ville de Québec et la Coopérative d'Habitation Le Harfang de Beauport inc., en vertu de la résolution CA-2025-0498, autorisant la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 224 283 et 6 648 351 du cadastre du Québec, Arrondissement de Beauport;
- RH2025-1181** Nomination de monsieur Sébastien Lambert à l'emploi de directeur adjoint par intérim à la Direction adjointe du développement organisationnel et des affaires policières du Service de police (16640);
- RH2026-036** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec;
- TM2025-364** Modifications aux règles portant sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la 46^e Rue Est - Arrondissement de Charlesbourg;
- AP2025-467** Adjudication d'un contrat pour la caractérisation de matières résiduelle (Appel d'offres public 93803);
- GM2025-010** Adoption du Plan de mise en oeuvre 2025-2032 de l'Agglomération de Québec, élaboré dans le cadre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec;
- DE2026-007** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 1808, et dépôt du projet de règlement;
- DE2026-010** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la réalisation pour l'année 2026 et les suivantes du programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs ainsi qu'à certains organismes habilités à faire la promotion des artères commerciales dans le contexte du projet TramCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1828, et dépôt du projet de règlement;
- DE2026-010** Appropriation d'une somme de 350 000 \$ à même le fonds général;
- PA2025-224** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de développement et de mise en oeuvre de projets et d'actions de sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et de développement durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1815, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-224** Appropriation d'un montant de 25 500 \$ à même le fonds général;

- PA2026-013** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la participation financière de la Ville dans le cadre d'ententes relatives à des travaux municipaux et autres activités connexes de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1831, et dépôt du projet de règlement;*
- PA2026-013** *Appropriation d'un montant de 40 000 \$ à même le fonds général;*
- PA2026-015** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1832, et dépôt du projet de règlement;*
- PA2026-015** *Appropriation d'un montant de 141 500 \$ à même le fonds général;*
- PA2026-010** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1833, et dépôt du projet de règlement;*
- PA2026-010** *Appropriation d'un montant de 134 000 \$ à même le fonds général;*
- GI2025-004** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1819;*
- GI2025-005** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1820;*
- GI2025-006** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1821;*
- TM2025-382** *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1824;*
- TP2026-001** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition d'équipements, de machineries et d'accessoires d'appoint aux fins de réalisation de travaux publics et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1837.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

30-26 4. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2026.

ADOPTÉE

31-26 5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA 1 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE – CORRIDOR LORETTAIN

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu, au printemps 2025, une aide financière de 4 M\$ de la part de la Communauté métropolitaine de Québec (« CMQuébec ») dans le cadre de la Trame verte et bleue métropolitaine, afin de lui permettre de réaliser le Corridor Lorettain;

CONSIDÉRANT qu'au moment du dépôt de la demande d'aide financière en octobre 2024, les coûts de conception et de réalisation du Corridor Lorettain étaient évalués à un peu plus de 5,8 M\$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres pour les travaux de construction, la Ville a pu octroyer un mandat de construction sous le prix estimé;

CONSIDÉRANT que la Ville a donc fait une demande à la CMQuébec afin de bonifier le projet du Corridor Loretain en utilisant les sommes restantes de la manière suivante :

- 1) La revitalisation de l'embranchement existant reliant le Corridor loretain à l'école primaire des Hauts-Clochers, incluant la revitalisation du sentier polyvalent et le remplacement d'une passerelle désuète par un ponceau;
- 2) L'ajout d'une signalisation directionnelle afin d'indiquer notamment aux utilisateurs du Corridor les principaux embranchements et points d'intérêt;
- 3) L'ajout de deux aires de repos avec mobilier urbain sur le parcours, dont l'une sera destinée à mettre en valeur le talent d'artistes lorettains.

CONSIDÉRANT que la demande de bonification a été acceptée, le 11 décembre 2025, par la CMQuébec,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'autoriser la signature d'un addenda 1 à l'entente d'origine signée entre la CMQuébec et la Ville, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'addenda 1 dans le cadre de l'entente pour l'octroi d'une aide financière de la Communauté métropolitaine de Québec pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine – Corridor loretain.

ADOPTÉE

32-26 6.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 10 février 2026 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 10 février 2026.

ADOPTÉE

33-26 7. ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 2026

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., c. E-20.1) et le Décret 655-2021;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap a été élaboré par le comité de travail interne pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que ce plan doit être adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2026 requis par l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le tout, conformément aux exigences du Décret 655-2021.

ADOPTÉE

34-26 8. AUTORISATION DE RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2026, certains propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la Ville, n'avaient pas acquitté un solde de taxes foncières pour les années 2023 à 2026;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 février 2026, un solde était dû pour les lots suivants : 1 310 647, 1 310 863, 1 311 072, 1 312 236, 1 312 802, 1 777 473, 1 777 817 et 1 778 024;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2026, le Service du greffe a transmis une mise en demeure de remédier à la situation à ces propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère primordial de préserver les droits et intérêts de la Ville;

CONSIDÉRANT que le délai de prescription applicable aux poursuites en recouvrement de taxes foncières, est de trois ans, de sorte qu'il faut agir avec célérité pour protéger les créances municipales;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder au recouvrement des taxes foncières à l'égard des immeubles ci-haut mentionnés, il faudra possiblement tenter des procédures judiciaires à la Cour municipale de Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville pourra ainsi obtenir un jugement à l'encontre de chaque propriétaire, puis le faire exécuter, afin de percevoir le plein montant de ses créances;

CONSIDÉRANT que la Ville devra déboursier environ 1 500 \$ par propriétaire en défaut de paiement, soit approximativement 12 000 \$, pour l'ensemble des dossiers;

CONSIDÉRANT que la préparation des actes de procédure et les représentations à la Cour seront effectuées par le Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

D'AUTORISER le Service du greffe à tenter des procédures judiciaires à la Cour municipale de Québec pour le recouvrement de la somme de 95 411,99 \$, sauf à parfaire, sur les lots suivants : 1 310 647 (12 067,72 \$), 1 310 863 (10 920,08 \$), 1 311 072 (7 540,64 \$), 1 312 236 (11 206,95 \$), 1 312 802 (12 569,14 \$), 1 777 473 (2 906,57 \$), 1 777 817 (21 360,85 \$) et 1 778 024 (16 840,04 \$).

ADOPTÉE

35-26 9. NOMINATION DE MONSIEUR MATHIEU MOREL À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ (BÉTON)

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nomination d'un journalier spécialisé - béton, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste qui était devenu vacant, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui postule, qui a le plus d'ancienneté et qui possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Mathieu Morel est l'employé ayant postulé qui a le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Mathieu Morel à titre de journalier spécialisé (béton) régulier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier spécialisé (béton) au Service des travaux publics à compter du 24 février 2026.

ADOPTÉE

36-26 10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS CIRCONFLEXE

Madame Mélinda Morissette déclare un intérêt.

CONSIDÉRANT que l'Unité régionale de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) administre l'appel de projets Circonflexe, un programme visant à favoriser l'activité physique en facilitant l'accès à des équipements sportifs, récréatifs et adaptés dans l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que ce programme, mis en œuvre avec plusieurs partenaires régionaux, a pour objectif de permettre à la population du Québec de bouger en toute liberté et d'avoir accès à du matériel favorisant un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet appel de projets, la Ville a déposé un projet collaboratif en partenariat avec :

- La Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette;
- Mosaïque culturelle de L'Ancienne-Lorette.

CONSIDÉRANT que l'initiative vise à bonifier l'offre de loisirs dans le secteur de la rue des Loisirs, particulièrement aux abords des modules de skate et des terrains sportifs, qui sont très fréquentés;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à acquérir :

- Des skateboards et équipements de protection, afin d'initier la population au sport et d'en promouvoir la pratique;
- Des jeux de poches géants;
- Des jeux échelle-golf;
- Des ballons de volleyball de plage pour encourager l'utilisation optimale des terrains sportifs extérieurs.

CONSIDÉRANT que ces équipements seront mis à la disposition des citoyens gratuitement lors d'activités supervisées ou d'initiatives locales menées par les partenaires du projet.

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 2 260 \$ et que le programme Circonflexe finance 75 % du montant, ce qui équivaut à 1 695 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Ville correspond à 25 % du coût total, soit 565 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la participation de la Ville au projet Circonflexe pour une valeur de 2 260 \$, dont 1 695 \$ sera financé par le programme, en partenariat avec la Maison des jeunes et Mosaïque culturelle de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

37-26 11. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1939, RUE DES GENÉVRIERS

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par madame Karine Rioux et monsieur Jean-François Lambert, propriétaires du 1939, rue des Génévriers à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 494 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une piscine avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une piscine située à 0,3 mètre d'une ligne d'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 1 mètre;
- Une plateforme située à 0,5 mètre d'une ligne d'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT les photos et croquis préparés par les demandeurs, transmis le 9 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain, à l'angle des rues Turmel et des Génévriers;

CONSIDÉRANT la présence d'une haie dense et mature masquant la cour avant secondaire et donc la piscine et la plateforme envisagées;

CONSIDÉRANT la présence de l'entrée d'eau à proximité de la façade nord-est du bâtiment;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande de dérogations lié à la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT l'absence de voisin immédiat à proximité;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 6 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'installation d'une piscine avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une piscine située à 0,3 mètre d'une ligne d'emplacement;
- Une plateforme située à 0,5 mètre d'une ligne d'emplacement.

ADOPTÉE

38-26 12. *RÈGLEMENT N°403-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N°159-2011 - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT*

Avis de motion est, par les présentes, donné par Johanne Laurin à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011*.

Ce règlement prévoit des normes visant à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments sur l'ensemble du territoire. Il vise également à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, la sécurité et le confort de leurs occupants. Il vise, en outre, à favoriser la protection des bâtiments patrimoniaux.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

39-26 13. *RÈGLEMENT N°403-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N°159-2011 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 24 février 2026, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement n°403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011.*

ADOPTÉE

40-26 14. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES DE CHANTELLE, DU BOSQUET ET DES CÈDRES

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux de réfection des rues de Chantelle, du Bosquet et des Cèdres, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 26 novembre dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu 13 soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par la firme Avizo Experts-Conseil inc. et le Service du greffe, Oïkos Civil (9521-3401 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 3 349 491,14 \$;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles au programme d'aide financière PRIMEAU et à la TECQ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les travaux de réfection des rues de Chantelle, du Bosquet et des Cèdres à la compagnie Oïkos Civil (9521-3401 Québec inc.) au montant de 3 349 491,14 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 502 423,67 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

D'AUTORISER que le financement soit pris à même les immobilisations au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

41-26 15. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT que le 6 janvier 2026, la Ville a procédé à un appel d'offres public concernant l'attribution d'un contrat pour des services d'entretien ménager pour la période s'échelonnant du 4 avril 2026 au 3 avril 2027, avec deux options de renouvellement;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu dix soumissions;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe ainsi que le Service des travaux publics ont procédé à l'analyse administrative et à la vérification de la conformité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse conforme est celle d'Entretien Lecarma inc. Pour un montant de 153 239,54 \$, taxes incluses pour 2026 avec option de renouvellement de deux années au même prix;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat à l'entreprise Entretien Lecarma inc pour une durée de trois ans s'élève donc à 459 718,62 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à l'octroi du contrat est disponible aux divers postes budgétaires prévus pour l'entretien ménager;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les services d'entretien ménager pour un montant total de 459 718,62 \$, taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 68 957,79 \$, taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de service supplémentaires dans le cadre du contrat.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

42-26 16. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE FINALE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (EEQ) – MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la modernisation du système de collecte sélective au Québec, le gouvernement a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) la responsabilité d'assurer la gestion et le financement de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT qu'une entente finale a été transmise à la Ville afin d'établir les modalités administratives, financières et opérationnelles entourant la transition vers ce nouveau régime;

CONSIDÉRANT que la signature de cette entente est nécessaire afin de confirmer l'adhésion de la Ville au cadre provincial de modernisation et d'assurer la continuité des services de collecte sélective sur son territoire.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente finale entre EEQ et la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente finale avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) relative à la modernisation du système de collecte sélective, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

43-26 17. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (LOT 1 – DÉCHETS EN BACS ROULANTS)

CONSIDÉRANT que le 29 mars 2022, la Ville a octroyé par appel d'offres public, un contrat de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles – Lot 1 (déchets en bacs roulants à chargement latéral) à l'entreprise GFL Environnemental inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat était d'une durée de quatre ans avec une option de renouvellement pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues au devis, la Ville souhaite exercer son option de renouvellement pour la période 2026-2027, soit du 9 mai 2026 au 8 mai 2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat avec GFL Environnemental inc. pour la somme de 437 073,61 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE RENOUELER le contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lot 1) pour une année additionnelle avec l'entreprise GFL environnemental inc. au montant total de 437 073,61 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

44-26 18. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (LOT 6 – MATIÈRES EN CONTENEURS TRANSROULIERS)

CONSIDÉRANT que le 29 mars 2022 la Ville a octroyé par appel d'offres public, un contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lot 6 – Matières en conteneurs transrouliers) à l'entreprise Villeco inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat était d'une durée de quatre ans avec une option de renouvellement pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues au devis, la Ville souhaite exercer son option de renouvellement pour la période 2026-2027, soit du 9 mai 2026 au 8 mai 2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat avec Villeco inc. pour la somme de 59 085,65 \$, taxes incluses

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE RENOUELER le contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lot 6) pour une année avec Villeco inc. au montant total de 59 085,65 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

45-26 19. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2026 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2026 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	694 478,73 \$
– Biens et services	713 040,90 \$
– Remboursement aux employés	532,06 \$
– Frais de financement	42 967,75 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes et activités des loisirs	10 702,92 \$
----------------------------------	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>141 566,33 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **1 603 288,69 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2026, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

46-26 20. AUTORISATION DE PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2026 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, la quote-part de la Ville a été établie en décembre 2025, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que cette quote-part annuelle s'élève à 17 218 217 \$;

CONSIDÉRANT que cette quote-part est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 5 du règlement R.A.V.Q. 1714;

CONSIDÉRANT que la Ville peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt et pénalité, ce dont elle se prévaut en 2026;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 18 juin 2025, du nouveau règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées (R.A.V.Q. 1714);

CONSIDÉRANT que le litige de l'agglomération est encore pendant devant la Cour supérieure et la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver les droits de la Ville quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir, les paiements seront faits sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2026, le Service des finances de la Ville de Québec a informé la Ville que la contribution financière du Gouvernement du Québec visant à accompagner la Ville de Québec dans son rôle de capitale nationale n'a pas été confirmée par le Gouvernement du Québec pour l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT que la quote-part a, par conséquent, été ajustée temporairement d'un montant à la hausse de 1 159 160 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet ajustement temporaire, le paiement de la quote-part a été établi à 18 377 377 \$;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2026, le Service des finances de la Ville de Québec a informé la Ville que la contribution financière du Gouvernement du Québec visant à accompagner la Ville de Québec dans son rôle de capitale nationale a été confirmée par le Gouvernement du Québec pour l'exercice 2025;

CONSIDÉRANT que la quote-part a, par conséquent, été ajusté d'un montant de 1 176 989 \$ applicable en diminution du premier versement dont l'échéance est le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le premier versement de la quote-part sera donc ajusté à la baisse passant de 4 594 344,25 \$ à 3 417 355,25 \$ à la suite de cet ajustement;

CONSIDÉRANT que le paiement de la quote-part est disponible aux divers postes budgétaires de la quote-part à l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le premier versement prévu le 3 mars 2026 au montant de 3 417 355,25 \$, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

47-26 21. REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION D'UNE SOMME PROVENANT DES EXCEDENTS DU FONDS DE LA SECURITE ROUTIERE RELATIFS AU PROJET PILOTE DE COOPERATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que le 2 février 2024, la Ville a autorisé la signature d'une convention de subvention pour l'utilisation d'une somme provenant des excédents du fonds de la sécurité routière, générés dans le cadre du Projet pilote de coopération municipale (PPCM);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette convention, les excédents issus de l'implantation des radars photo sur le territoire de la Ville ont été redistribués sous forme de subvention;

CONSIDÉRANT que cette somme devait être utilisée exclusivement pour la réalisation de mesures contribuant à l'amélioration de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que le Fonds de la sécurité routière a ainsi versé à la Ville une subvention destinée à soutenir la mise en œuvre de projets structurants, tels que l'amélioration des équipements existants, l'acquisition de nouveaux dispositifs de sécurité, ainsi que des actions de sensibilisation auprès des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que la ministre des Transports et de la Mobilité durable a attribué à la Ville un montant maximal de 19 088 \$, correspondant à la part des excédents financiers cumulés entre le 19 octobre 2015 et le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de subvention, la Ville doit transmettre au ministère une reddition de comptes détaillant l'utilisation de la somme reçue;

CONSIDÉRANT que les projets suivants ont été réalisés dans le cadre du programme financé par le fonds de la sécurité routière :

Description du projet	Montant
Réparation de l'appareil Kali flash	6 417,70 \$
Achat de 4 panneaux d'arrêt (STOP) lumineux	7 814,21 \$
Acquisition d'un convertisseur pour radar	718,64 \$
Installation d'une traverse d'écoliers	682,42 \$
Campagne de sensibilisation – panneaux et supports	4 060,39 \$
Total	19 693,36 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville atteste que les informations comprises dans la reddition de comptes jointe à la présente résolution sont exactes et autorise sa transmission au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

48-26 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h53.

ADOPTÉE



Sébastien Hallé
Maire suppléant



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière